

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 juillet 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux mil seize, le 5 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **28 juin 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée 28 juin 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

Pouvoirs : Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme MERIAUX Laurence	à	Mme COMBE Marina
M. KASTLER Jean-Loup	à	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
Mme LISACEK Frédérique	à	M. MEYLAN François
M. GRATAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy.

Absents : M. BECHIS Eric
 Mme IBRAHIM Siti.

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 juillet 2016 ont été affichés le 8 juillet 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme MERIAUX Laurence à Mme COMBE Marina, M. KASTLER Jean-Loup à Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine, Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François, M. GRATAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des

collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. CLAVEL Matthieu est désigné à la majorité des voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juin 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2016 est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. t'KINT de ROODENBEKE Etienne et TRAN DINH Thao).

3. Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs par la création d'un poste de responsable du service social, logement, politique de la ville, et la suppression d'un emploi de charge(e) de mission politique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), à compter du 6 juillet 2016 un emploi à temps complet de contractuel responsable du service social, logement et politique de la ville – qui sera occupé par un agent de catégorie A, recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ; il supprime, par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), à la même date, l'emploi à temps complet de chargé(e) de la politique de la ville ; il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant ; il approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) l'actualisation des emplois permanents.

4. Convention d'occupation précaire de l'orangerie du château de voltaire au titre de l'année 2016.

A l'occasion de la saison culturelle 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de convention d'occupation précaire de l'orangerie du château de Voltaire ; il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de ladite convention, et à signer tout document s'y rapportant.

5. Demande d'exonération de frais d'inscription au centre de loisirs.

Après avoir pris connaissance de la demande et des circonstances ayant amené Madame et Monsieur BELOEIL-COHEN à solliciter le remboursement des frais d'inscription de leurs enfants au centre de loisirs Calas pour la période du 18 au 22 avril 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement, par 25 voix pour et 2 contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) sur la demande de remboursement des époux BELOEIL-COHEN.

6. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (siea) et désignation de nouveaux délégués.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) les nouveaux statuts du SIEA tels que présentés ; il désigne par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne comme nouveau délégué titulaire en remplacement de M. ALLIOD Christian ; il désigne par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et RIGAUD Didier) les délégués suppléants suivants: Mme UNAL Khadija, Madame MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie, M. CLAVEL Matthieu, M. MARTIN Charly et M. GRATAROLY Stéphane.

7. Désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement « est composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier), M. LY Chun-Jy comme représentant à la commission d'appel d'offres du groupement.

8. Proposition d'acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « le Châtelard».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune d'un garage lot n°22 dans la copropriété « Le Châtelard », bien appartenant à Mme Maryse MIEGE, au prix de 15 000€ ; il constate à l'unanimité que le budget primitif de 2016 comporte des crédits suffisants sous l'article 2115 - « immobilisations corporelles – terrains bâtis » ; il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

9. Attribution des 3 lots du marché de prestations juridiques à la suite d'une procédure d'appel d'offres (MAPA)

Il est rappelé que la commune a lancé le 19 février 2016 un avis d'appel à la concurrence pour un marché de prestations juridiques qui comprend conseil juridique et représentation en justice.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres valablement réunie le 21 juin 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, les cabinets suivants :

Lot n°1 : Droit de l'urbanisme et droit de l'aménagement :

Cabinet retenu : **L'offre de la Selas LLC & Associés Avocats de Lyon** est arrivée en première position.

Tarif horaire HT : 110 €. Et forfait déplacement en mairie : 250 € HT.

Lot n°2 : Droit administratif général :

Cabinet retenu : **L'offre de la selarl d'Avocats LEGITIMA de Lyon** est arrivée en première position.

Tarif horaire HT : 110 €. Et forfait tout déplacement: 600 € HT.

Lot n°3 : Droit privé général et droit pénal:

Cabinet retenu : **L'offre de la selarl LANDOT & Associés de Paris** est arrivée en première position.

Tarif horaire HT : 120 €.

Le conseil municipal charge, à l'unanimité, le maire à signer tous les documents contractuels correspondants, ce pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour une année.

10. Travaux d'extension de la maternelle Florian, Lot n°13 - Carrelage : passation d'un avenant de transfert du marché attribué à l'entreprise SOLSYSTEM au profit de l'entreprise SOLSYSTEM NS.

Par jugement du 3 juin 2016, le Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé la liquidation judiciaire de ladite société et arrêté le plan de cession de la société SOLSYSTEM au bénéfice de la société SOLSYSTEM NS, avec reprise de la totalité de l'actif de la société SOLSYSTEM à effet au 4 juin 2016. En conséquence, un avenant n°01 doit être passé, autorisant le transfert du marché à la société SOLSYSTEM NS suite à la liquidation judiciaire du titulaire initial et à l'arrêt du plan de cession qui en a résulté. Cet avenant n'a de conséquence ni sur le montant des travaux, ni sur la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition d'avenant n°01 du lot n°13 – « carrelage » / avenant de transfert de marché ; il charge à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

11. Questions diverses.

- **Décisions du maire prises en juin 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de JUIN 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°034 - 2016
Du 03 juin 2016**

Considérant la volonté pour la ville de Ferney-Voltaire, en qualité de propriétaire, de bénéficier du dispositif d'aide à l'insonorisation pour procéder à une isolation acoustique des locaux éligibles, la ville de Ferney-Voltaire en sollicite le bénéfice pour les locaux de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse, et signera tous documents s'y rapportant.

Les modalités financières de remboursement sont les suivantes : 100% du montant des travaux pour la partie administrative et 80% pour la partie enseignement. Les sommes sont précisées dans l'engagement financier signé le 31/05/2016 et validées par les parties lors de la commission technique du 30/05/2016.

**Décision municipale n°035 – 2016
Du 14 juin 2016**

La commune de Ferney-Voltaire accepte la reconduction de la convention de la mise à disposition d'un intervenant sportif dans les écoles présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 11 400 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Les modalités de paiement sont les suivantes : 50% au 15 novembre 2016 et le solde au 15 mai 2017 (2 X 5 700€).

Le Maire,
Daniel RAPHOZ

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Ferney-Voltaire. The seal contains the text 'MAIRIE DE FERNEY-VOLTAIRE' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the seal.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.